Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512138-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

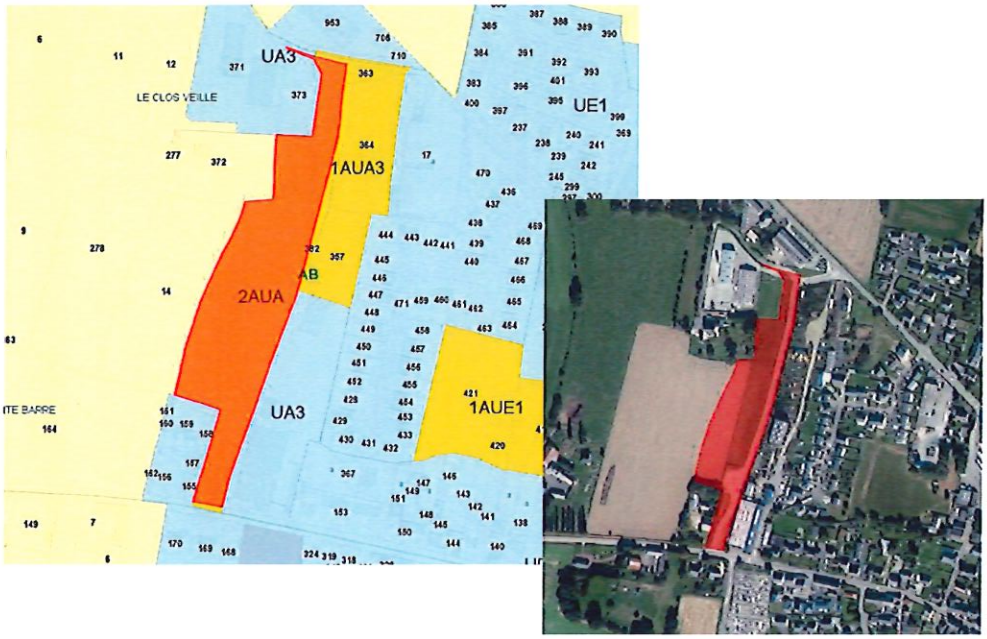
Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 08 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 16
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, Mme Valérie GASNIER, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (5): M. Gérard MOREL, Mme Michèle PLESSIS, M. Philippe LEGRAND, M Hervé GAUTIER.
Pouvoirs (2) : Mme Michèle PLESSIS a donné pouvoir à M. Christophe DUMILIEU, M. Guillaume CONNEN a donné pouvoir à Mme Anne Laure DUAULT.
Secrétaire de séance : Anne-Laure DUAULT.
Début de la séance : 20h37

2025-12-138 : CCVIA – PLUi, REVISION GENERALE : DEMANDES DES COMMUNES – PARCELLE COMMUNALE AB-374



Cette parcelle, d'une surface de 16 989 m2, est actuellement classée en zone 2AUA. La commission urbanisme s'interroge sur le devenir de cette parcelle.

1. **Maintien des parcelles AB 364, 357 et 363 en 1AUA3**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512138-DE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le reclassement des parcelles cadastrées AB n°364, 357 et 363, actuellement en zone **1AUA3**, vers la zone **1AU – secteur Habitat 12**, dans le cadre de la procédure de [illegible] d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Par 0 Abstention,
Par 2 Contre
Par 14 Pour,

- APPROUVER le maintien des parcelles cadastrées AB n°364, 357 et 363, en zone 1AUA3

2. Maintien de la parcelle AB 374 en zone 2AUA

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de la parcelle cadastrée **AB n°374** en zone **2AUA**, sans modification de son classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Par 0 Abstention,
Par 3 Contre,
Par 13 Pour,

- D'APPROUVER le maintien de la parcelle AB374 en zone 2AUA

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure DUAULT

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

